

En creux, ce dernier avouait ainsi de façon implicite qu'il aurait préféré attendre encore un peu pour rendre publiques les informations précises qui lui étaient transmises par le service départemental de l'ONCFS. Et, à la limite, que la fédération n'avait pas à être spécialement informée en urgence de l'arrivée du prédateur. Ajoutant même que les belles populations de chevreuils de la montagne noire allaient certainement favoriser la dynamique développement rapide de l'espèce. Inutile de préciser, monsieur le Préfet, que les chasseurs ne partagent pas du tout cette conception des choses.

Enfin, concernant Grésigne, le représentant de l'Etat a souhaité que la chasse à courre puisse reprendre toute sa place dans le massif, " *peut-être un peu mieux encadrée toutefois, ce qui éviterait certains débordements* ", soulignant au passage que la fin de la saison s'était déroulée tout à fait normalement, et que les relations avec la fédération départe-

mentale des chasseurs étaient globalement excellentes. Un final plus mesuré qui valu à Monsieur le préfet les applaudissements d'usage.



Pour Monsieur le préfet, le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique sera la prochaine étape commune entre la Fédération et l'Administration préfectorale.

Les distinctions honorifiques

Ont été récompensés ou médaillés pour services rendus à la cause cynégétique :

- **Robert Pradelles**, président de la société intercommunale de chasse de Teulat-Bannières-Belcastel-Moncabrier depuis 50 ans, administrateur de la fédération des chasseurs pendant 18 ans et examinateur du permis de chasser pendant 4 ans,
- **Yves Causse**, membre de la société de chasse de Mombiers depuis plus de 35 ans dont il fut trésorier pendant 30 ans,
- **Louis Gastou**, président de la société de chasse d'Arfons depuis 1981,
- **Robert Calmet**, piégeur et président de la société de chasse de Blan depuis 1982,
- **André Averous** qui a commencé à piéger en 1960, qui est garde assermenté depuis 1974 et qui, à 83 ans, exerce encore ces deux activités,
- **Jean-Pierre Bonnafous**, chasseur de petit gibier au chien courant, premier permis en 1972, élu en 1974 secrétaire de la société de chasse de Cambounet-sur-Sor, puis président 9 ans plus tard et qui a cessé ses fonctions cette année. Pendant ces 29 années au service de sa société de chasse locale, il s'est attaché à instaurer une saine gestion des espèces par la création de réserves, la mise en place d'un plan de chasse lièvre, l'adhésion à la convention fédérale faisans obscurs... Il a géré cette société avec beaucoup de disponibilité, de rigueur et d'intégrité.
- **Alexis Bret**, tout jeune chasseur de la société communale de Damiatte qui a obtenu un sans faute lors des épreuves du permis de chasser.



Le texte intégral de la motion

Début novembre 2007, Saint Hubert est honoré comme il se doit en Forêt de Grésigne. La chasse à courre du cerf, qui fait partie de cette célébration, se termine par un regrettable incident. Un cerf mené par les chiens se réfugie dans le salon d'une habitation. Tout animal sauvage peut avoir des réactions incontrôlables par les chasseurs.

Immédiatement médiatisé à outrance par la télévision et la presse écrite, l'événement sert de prétexte aux intégristes de service pour diriger leur ressentiment anti-chasse contre la chasse à courre du cerf et la vénerie en général.

Les chasseurs tarnais sont conscients que la chasse est un acquis de la Révolution Française et, telle que nous la concevons et la pratiquons, elle est le fruit de nos convictions et de nos traditions.

Jamais, nous n'accepterons que nos chasses soient remises en cause.

En ciblant la vénerie, le chien courant est en ligne de mire.

Le chien courant est l'incontournable allié du chasseur de nos régions. Brimer son activité nous est intolérable. Attaquer la vénerie, c'est vouloir faire vaciller un des piliers de nos chasses ancestrales. Pourquoi ne pas attaquer ensuite la chasse au chien d'arrêt, la chasse au gibier d'eau et la chasse tout court ?

Les chasseurs du Tarn représentés par leurs délégués réunis en Assemblée Générale le 17 mai 2008 à Lavour se déclarent solidaires des chasses de tradition et, en particulier dans le moment présent, de la chasse aux chiens courants, qu'elle soit pratiquée avec des meutes de grande vénerie, en meutes de petite vénerie ou en groupes lors de chasses banales.

Ils demandent en particulier l'annulation de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2007 qui, par les restrictions qu'il impose à la chasse à courre du cerf dans les communes de Larroque, Puycelci et Castelnau de Montmiral, porte atteinte à un mode de chasse.

Ce texte est une atteinte au droit de chasse en général.

Le code de l'environnement codifie les actions de chasse, nous demandons sa stricte application.